BÉDÉE

Mairie
2, rue de Rennes
35137 BEDEE
Tél : 02.99.06.18.20

Convocation du 28 avril 2026
Affichée / Publiée le 28/04/2026

Conseillers Municipaux :

En exercice :	**27**
Quorum :	**14**
Présents :	20
Absents :	**7**
Procurations :	6
Votants :	26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MAI 2026

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 035-213500234-20260504-DCM04052026051-DE

LE QUATRE MAI DEUX MILLE VINGT SIX à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué conformément aux articles L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Joseph THEBAULT, Maire.**

PRESENTS : Joseph THEBAULT, **Maire,** Régine LEFEUVRE, Elisabeth ABADIE, Michel HALOUX, Chrystel CAULET, Mathieu LEVILLAIN, Christine PERTUISEL, Raymond BLOUET, **Adjoints.** Annick VIVIEN, Agnès GODREUIL, Valérie HAMONIC, Régis BOUGIS, Flavie ANNE, David LE LARGE, Lydie THEBAULT, Angélique CHARVET, Gwenaëlle PENSIVY, Vincent GRUFFAT, Pierre PIRON, Alexis FAUCHEUX.

EXCUSÉS : Jean-Paul RONSIN, Jean RONSIN, Francine RABINIAUX, Caroline COPPENS, Nicolas VOLLE, Geoffroy CLAIN, Mathias JOLY.

PROCURATIONS : Jean-Paul RONSIN à Mathieu LEVILLAIN, Jean RONSIN à Raymond BLOUET, Francine RABINIAUX à Annick VIVIEN, Caroline COPPENS à Chrystel CAULET, Geoffroy CLAIN à Régine LEFEUVRE, Mathias JOLY à Elisabeth ABADIE.

SECRETAIRE de SEANCE : Chrystel CAULET.

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A BUT NON LUCRATIF (N°2026-051)

Chrystel CAULET, Adjointe déléguée à la vie associative et au sport, expose que les demandes de subventions des associations « Loi 1901 » ont été examinées par la commission municipale « Vie Associative » à deux reprises. La précédente commission a instruit la plupart des demandes le 12 février et la nouvelle commission, constituée le 7 avril, a terminé l'instruction des demandes le 14 avril 2026.
Elle rappelle le cadre général du versement des subventions, notamment :

- la nécessité de recevoir une demande de la part des associations,
- l'existence d'un intérêt public local qui est avéré sur la commune puisque le tissu associatif communal est diversifié et dynamique. Il propose diverses activités et animations associatives et bénéficie d'un appui matériel de la collectivité (mise à disposition de locaux et de matériels),
- l'obligation pour l'association de respecter les principes de la République et de signer un contrat d'engagement républicain,
- le caractère discrétionnaire des subventions allouées dont certaines liées à des évènements,
- l'existence, sur la commune, de critères pour définir les montants alloués aux associations, notamment aux associations sportives (nombre de licenciés et le niveau de compétition qui diffèrent selon la discipline).

Elle précise que le CCAS alloue les subventions aux associations qui œuvre dans le domaine social et humanitaire.
Elle ajoute que la commission municipale envisage d'élaborer un règlement d'attribution des subventions qui reprendra les divers critères définis pour les associations sportives à affiner, et pourra envisager une restriction ou une absence de versement aux associations dont la trésorerie est importante.

Vu les articles L2311-7, L1611-4 et L2121-29 du CGCT,

A l'exception de :

- *Chrystel CAULET qui n'a pas pris part au vote de la subvention allouée à « Faut que ça bouge »,*
- *Annick VIVIEN at Agnès GODREUIL qui n'ont pas pris part au vote de la subvention allouée à « Bédéecoud »*
- *Regis BOUGIS qui n'a pas pris part au vote de la subvention allouée à « Saltimbreizh »,*
- *Lydie THEBAULT qui n'a pas pris part au vote de la subvention allouée à « BEDEE2000 »,*
- *Gwenaëlle PENSIVY qui n'a pas pris part au vote de la subvention allouée à « Familles Rurales ».*

A l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- vote les subventions 2026 aux associations listées au verso,
- mandate Monsieur Le Maire à l'effet de procéder au mandatement de ces subventions 2026, dont certaines sont conditionnées à la survenance d'un événement ou d'une animation particulière.

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 035-213500234-20260504-DCM04052026051-DE

SUBVENTIONS 2026 aux ASSOCIATIONS (délibération 2026-051)

	Sports	Montant
1	US BEDEE PLEUMELEUC FOOTBALL	3 679 €
2	BROCELI'HAND CLUB	1 937 €
3	PLEUMELEUC BEDEE BASKET	1 936 €
4	ASPB VOLLEY	617 €
5	TENNIS CLUB LA VAUNOISE	965 €
	TENNIS CLUB LA VAUNOISE - Tournoi Open *	400 €
6	PHENIX BASEBALL	665 €
7	MAHA WITTAYALAI (BOXE THAI)	477 €
	MAHA WITTAYALAI (BOXE THAI) - Tournoi *	400 €
8	BEDEE TOUT TERRAIN	65 €
	BEDEE TOUT TERRAIN - Supercross *	500 €
9	BEDEE GYM	666 €
10	YOGA BEDEE PLEUMELEUC	
11	AMERICAN DREAM 35	
12	AMICALE DES PALETISTES	228 €
13	BEDEE PETANQUE	358 €
14	SKOL GOUREN MONTERFIL	0 €
	TOTAL	12 893 €

	Associations Communales	
15	LOISIRS CREATIFS	
16	SALTIMBREIZH	461 €
17	UNION COLOMBOPHILE	165 €
18	BEDEECOUD	150 €
19	APE ECOLES PUBLIQUES	520 €
20	APE ST MICHEL	520 €
21	BEDEE 2000	
	Feu d'artifice *	4 000 €
22	KAWRAL SAMPARA	374 €
23	LE CHANTIER	857 €
	LE CHANTIER - Pré en bulle *	1 050 €
24	UNC	364 €
25	AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	1 279 €
26	FAUT QUE CA BOUGE !	335 €
	FAUT QUE CA BOUGE ! - Festival *	165 €
	TOTAL	10 240 €

	Associations Hors Communes	
28	BROCELIAND' ESCRIME	165 €
29	LES AMIS DE L'ECOLE D'EQUITATION	0 €
30	JUDO CLUB MONTFORT	0 €
31	OUTILS EN MAIN	150 €
32	FAMILLE RURALE (DESSIN)	182 €
33	LUDOTHEQUE 1001 JEUX	136 €
34	CLUB CANIN BEDEE	300 €
	TOTAL	933 €

Bourse et prix	
Maisons Fleuries	1 000 €

Collèges - Subvention séjours linguistiques :	
Collège Saint Louis Marie - Montfort	30 €/ élève
Collège Louis Guilloux - Montfort	30 €/ élève
Collège Evariste Galois - Montauban d	30 €/ élève
(versée aux familles qui auront formulé une demande)	

Total	25 066 €

* versement conditionné par l'évènement.

l'association n'a pas fait de demande

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,
Joseph THEBAULT.

MAIRIE DE BÉDÉE (ILLE-ET-VILAINE)